## Guide de l'assujetti

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)



# RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

#### Avant de commencer

Ce guide vous donne des renseignements sur la façon de remplir le formulaire TVA. Il est valide à partir du 1er janvier 2007.

Afin de vous assurer d'utiliser l'information la plus récente, veuillez vérifier auprès du centre des services fiscaux compétent si une nouvelle version de ce guide a été émise. Vous pouvez également en faire la vérification en vous adressant au Centre des services fiscaux compétent.

Les dispositions législatives mentionnées dans ce guide renvoient au *Code Général des Impôts* (CGI) de la République du Sénégal. **Notez que ce guide est fourni à titre d'information et qu'il ne remplace pas le** *Code***, ni n'en constitue une interprétation juridique.** 

#### Qui est assujetti à la TVA ?

De manière générale, toute personne physique ou morale effectuant une livraison de biens meubles corporels ou de travaux immobiliers ou effectuant une prestation de services est assujettie à la TVA.

De façon plus précise, les personnes suivantes sont assujetties à la TVA :

- Les producteurs ;
- Les entrepreneurs de travaux immobiliers et toute personne physique ou morale effectuant des travaux immobiliers pour son compte ou pour le compte de tiers entrepreneurs;
- les commerçants revendeurs en l'état ;
- les entreprises effectuant à titre habituel certaines opérations de leasing ou de crédit-bail;
- les prestataires de services ;
- les importateurs ;
- d'une façon générale, quiconque réalise des opérations taxables d'une manière indépendante et en dehors de tout contrat de travail salarié;
- les personnes physiques ou morales
  - qui vendent ou livrent pour le compte d'autres assujettis, y inclus les commissionnaires et les dépositaires;
  - Qui effectuent des opérations taxables pour le compte de personnes physiques ou morales établies hors du Sénégal;
  - o qui ont été autorisées à recevoir des biens ou services en franchise de taxe, lorsque les conditions auxquelles est subordonné l'octroi de cette franchise ne sont pas ou ne sont plus remplies, circonstances rendant exigible la taxe ou le complément de taxe;
- les producteurs ou importateurs de ciment, de même que les distributeurs de produits pétroliers pour ce qui concerne le transport à l'occasion de la vente ou de la revente des produits ci-haut mentionnés.

#### Les contribuables soumis à la Contribution Globale Unique

Les contribuables soumis à la Contribution Globale Unique ne sont pas autorisés à facturer la TVA à leurs clients, sous peines des sanctions prévues par la Loi. Ces derniers se doivent donc de délivrer des factures toutes taxes comprises.

Toutefois, il est possible de choisir d'être assujetti au réel et d'être redevable de la TVA en faisant une option qui est irrévocable. Veuillez vous référer à l'article 76 du Code général des impôts pour connaître les conditions à remplir pour pouvoir faire ce choix

#### Taux de la TVA

Le taux est de 18%.

#### Opérations taxables

- Les biens livrés sur le territoire du Sénégal;
- Les services utilisés au Sénégal, ou dont les bénéficiaires sont implantés au Sénégal ;
- Les livraisons à soi-même par des personnes physiques ou morales pour leurs propres besoins, pour ceux de l'exploitation de leur entreprise ou pour être cédés à une autre personne gratuitement :
  - de biens extraits ou produits par eux ou par une autre personne pour leur compte;
  - O de travaux immobiliers réalisés par eux ou par une autre personne pour leur compte ;
- Les prestations à soi-même ;
- Les importations ;
- Les prélèvements.

Les activités agricoles et les activités salariées ne sont pas taxables à la TVA.

## Biens et services exonérés ou soumis à un régime particulier

#### Biens et services exonérés

Plusieurs biens et services sont exonérés de la TVA. Une liste de ces biens et services est disponible à l'annexe I du Livre II du CGI.

#### Régime du visa

Les opérations financées de l'extérieur sous forme de don ou de subvention non remboursables sont exonérées de la TVA. Cette exonération fait l'objet d'un visa par l'attributaire du marché ou du contrat. Les factures ayant fait l'objet d'un visa sont ensuite remises aux fournisseurs qui traitent ces opérations comme des biens et services exonérés.

Les personnes bénéficiant d'un régime suspensif de TVA doivent également faire viser les factures émises par leurs fournisseurs. Ces factures doivent cependant être émises toutes taxes comprises. Les factures ayant fait l'objet d'un visa sont ensuite remises aux fournisseurs.

Le défaut par un fournisseur de produire les factures portant la mention du visa rend exigible la taxe qu'il aurait dû collecter auprès de son client. Par ailleurs, il sera redevable d'une amende conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

#### **Précompte**

Certaines opérations sont soumises au régime du précompte. Ce sera le cas notamment de certaines opérations faisant l'objet d'un contrat payé sur fonds de l'État. Dans ce cas, le client retient la TVA qu'il aurait dû verser au fournisseur et la reverse directement au Trésor public. Notez qu'il est important d'inclure les opérations assujetties au précompte dans le montant total de votre chiffre d'affaires lorsque le fait générateur (l'encaissement) est intervenu.

#### Comment fonctionne la TVA ?

#### Fonctionnement général

En tant qu'assujetti à la TVA, vous facturez la taxe à vos clients lorsque vous leur fournissez des biens et services taxables. Vous reversez ensuite aux services fiscaux la taxe ainsi collectée.

Cependant, sous réserve des conditions, exclusions et restrictions figurant à l'annexe III du CGI, vous pouvez déduire du montant de la taxe collectée la TVA supportée sur les biens et services ouvrant droit à déduction et figurant sur des factures d'achat régulièrement délivrées par vos fournisseurs, de même que la taxe que vous avez acquittée en douane (article 305 CGI).

Lorsque vous remplissez votre déclaration de TVA, déduisez la TVA que vous avez supportée de la TVA que vous avez facturée à vos clients. Si le montant de TVA que vous avez supportée est supérieur à la TVA que vous avez collectée, vous êtes en situation de crédit. Ce crédit peut être reporté sur les déclarations des mois suivants. Un crédit ne peut être reporté après le délai de forclusion. Ce délai est de 24 mois à partir de la date de facturation. Dans tous les cas, vous devez nous faire parvenir votre déclaration dans les délais prescrits par la Loi.

Vous pouvez demander la restitution d'un crédit si tout ou une partie de ce crédit n'a pu être absorbé par la taxe à reverser dans les trois 3 mois suivants la constitution de ce crédit (voir section sur la restitution).

#### Déduction de la taxe supportée

Si vous achetez des biens taxables pour les revendre, ou si vous achetez des biens et services pour produire d'autres biens et services, vous pouvez déduire la TVA que vous avez supportée sur ces opérations taxables.

La taxe déductible doit avoir été payée sur des biens ou services acquis exclusivement pour les besoins normaux de l'exploitation de votre entreprise et affectés à une opération soumise à la TVA et effectivement taxée ou exonérée. C'est pourquoi vous ne pouvez pas déduire la TVA que vous avez payée sur des achats de biens ou services effectués pour un usage en dehors du cadre de l'exploitation de votre entreprise (par exemple un usage personnel).

#### En résumé :

- Biens et services taxables :
  - O Vous appliquez la TVA au taux de 18%.
  - O Vous déduisez la TVA que vous avez supportée pour la production ou l'acquisition de ces biens, et qui se rapporte à des opérations taxables.

## Déductions de la TVA supportée pour la réalisation d'opérations exonérées

La taxe que vous avez supportée pour la réalisation de ces opérations n'est déductible que si elles sont destinées à :

- Des exportations et opérations assimilées ;
- Des livraisons et prestations faites à des entreprises bénéficiant du régime franc ou d'un régime spécial;

#### En résumé:

- Biens et services exonérés :
  - O Vous n'appliquez pas la TVA.
  - O Sauf exception, vous ne pouvez pas déduire la TVA que vous avez supportée et qui se rapporte à ces opérations.

#### Prorata et règle d'affectation

La TVA supportée est déductible de la TVA collectée lorsqu'elle est affectée à la production d'un bien ou d'un service taxable et taxé. Il en est de même pour les biens et services affectés à des opérations exonérées au titre des exportations et opérations assimilées et des livraisons et prestations faites à des entreprises bénéficiant d'un régime franc ou d'un régime spécial.

Si vous faites l'acquisition de biens servant à la production de biens taxables et de biens non taxables, vous devez déterminer un prorata à appliquer à vos déductions.

Ce prorata est déterminé de la façon suivante :

Chiffre d'affaires hors taxe des opérations provenant de leur utilisation taxable et ouvrant droit aux déductions

= %

Chiffre d'affaires total de l'entreprise du fait de l'utilisation de ces biens

Le prorata est arrondi à l'unité supérieure et s'applique sur le montant de la TVA supportée. Vous devez inscrire le prorata utilisé sur l'annexe du formulaire de déclaration. Toutefois, aucune déduction n'est possible lorsque l'utilisation privée d'un bien ou d'un service est supérieure à 80%.

#### Exemple

Vous achetez des biens X pour un montant hors TVA de 5 000 000 afin de pr des biens exonérés non prévus par les exceptions. Par conséquent, il n'ouvre pvendez.

Votre chiffre d'affaires du mois de juin se lit comme suit :

Chiffre d'affaires taxable (ventes de Y): 8 000 000 FCFA

Chiffre d'affaires non taxable (ventes de Z): 7 000 000 FCFA

(15 000 000 - 7 000 000) \_\_\_\_\_ = 53,33 %

Conséquemment, vous pourrez déduire 53% de la TVA supportée lors de l'ac le suivant :

> 5 000 000 X 18% = 900 000 TVA 900 000 X 53% = 477 000 TVA déductible

#### **Factures**

Lorsque vous facturez la taxe à un autre assujetti, vous devez lui délivrer une facture contenant les mentions obligatoires prévues par la Loi. Veuillez vous référer à l'exemple fourni à la page 8 de ce guide. Vous n'êtes pas obligés d'adopter ce modèle de facture pourvu que les mentions obligatoires se trouvent sur le modèle de facture que vous utilisez.

#### Comment faire votre déclaration ?

Vous devez compléter le formulaire TVA fourni par la Direction Générale des Impôts et des Domaines en y indiquant chaque information requise. Veuillez vous référer à la partie de ce guide portant sur la déclaration pour des informations détaillées. Si vous avez effectué la livraison de biens ou services exonérés, vous devez joindre à votre formulaire TVA un état détaillé des exonérations indiquant par opération, le numéro de la facture, le montant, l'identité exacte du client et le motif de l'exonération.

#### Si vous avez un montant de TVA nette à payer, vous devez joindre le paiement à votre déclaration lors de son dépôt

Les assujettis bénéficiant du régime suspensif et qui n'ont pas de TVA à reverser sont tenus de produire une déclaration dans les conditions et délais prévus au Titre III du Livre II du Code. Référezvous à la section traitant des régimes spéciaux pour plus de détails.

#### Comment payer?

Vous pouvez payer la TVA à la caisse du Receveur chargé des taxes indirectes du Centre des services fiscaux auquel est rattachée votre résidence fiscale. Vous pouvez effectuer votre paiement en numéraire, par chèque bancaire, chèque postal, par virement bancaire ou par certificat de détaxe. Veuillez vous référer à la section traitant de la restitution pour des informations sur le certificat de détaxe.

## Quand déposer la déclaration et le paiement ?

La déclaration de TVA doit être produite et remise à la Recette chargée des taxes indirectes du Centre des services fiscaux auquel est rattachée votre résidence fiscale, accompagnée de tout paiement dû, au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant celui au cours duquel la TVA a été collectée.

Si l'échéance d'un paiement a lieu un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est reportée au jour ouvrable suivant.

#### **Importations**

Si vous importez des marchandises ou des produits, vous recevrez une déclaration de mise à la consommation. La déclaration et le paiement de la TVA supportée sur les importations se font selon la réglementation douanière.

Vous devez reporter les références des déclarations de mise à la consommation sur les annexes de votre déclaration de TVA.

#### Restitution

#### Cas où vous pouvez demander la restitution

- TVA supportée supérieure à la TVA collectée (non résorbée par l'imputation);
- TVA supportée dans le cadre d'un régime spécial ;
- Erreur de perception de l'administration ou de versement du contribuable;
- Destruction de biens sous le contrôle de l'administration;
- TVA collectée sur créance irrécouvrable après épuisement des voies de recours légales.
- Tout autre cas prévu par la Loi.

#### **Conditions**

Vous devez faire une demande expresse adressée au Directeur Général des Impôts et des Domaines. Cette demande doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives telles que les factures qui ont fait l'objet d'une déduction sur la période visée, les factures relatives aux biens et services exonérés, les déclarations en douanes, etc. (Annexe III et IV du Livre II du CGI).

Toute demande de restitution doit être accompagnée des états et documents prévus par la Loi.

#### Délai

Vous pouvez déposer une demande de restitution trimestriellement. Vous disposez d'un délai de 2 ans suivant l'acquisition des biens donnant droit à déduction, après lequel votre crédit ne sera plus restituable (Annexe III du Livre II du Code).

Toutefois, la demande peut être déposée à tout moment lorsqu'il s'agit de reventes en l'état à l'exportation ou de taxe sur la valeur ajoutée supportée déductible, concernant des acquisitions de biens et services ouvrant droit à déduction, utilisés pour la réalisation d'un marché, contrat ou accord assimilé passé avec l'État, les établissements publics et les sociétés nationales et financés sur aides ou prêts extérieurs.

#### Mode de restitution

La restitution est effectuée par certificat de détaxe endossable qui peut être utilisé soit pour payer une taxe sur le chiffres d'affaires à la DGID ou au cordon douanier, soit pour servir de paiement par endos à un commissionnaire en douane ou un partenaire commercial assujetti à la TVA.

En cas de cession ou de cessation de votre entreprise, le certificat de détaxe peut vous être remboursé par le service du Trésor sur demande adressée à la DGID.

#### **Sanctions**

En cas de non respect de vos obligations déclaratives ou de paiement, des pénalités vous seront applicables. Les pénalités sont cumulatives. Ainsi, si vous nous remettez votre déclaration en retard, nous vous imposerons une pénalité pour le retard de dépôt de votre déclaration et une autre pour le retard de paiement.

Vous pourriez également vous voir imposer une pénalité pour ne pas avoir collectée la TVA ou pour ne pas avoir reversé aux services fiscaux la TVA collectée de vos clients, le cas échéant.

Des intérêts de retard s'appliquent également sur le principal dû, les pénalités imposées et sur les intérêts de retard cumulés (intérêts composés), tout mois commencé étant dû en entier.

#### Défaut de dépôt de la déclaration

Si vous ne produisez pas de déclaration pour une période donnée, nous procéderons à une taxation d'office, soit une estimation des taxes que vous devez. Si vous faites l'objet d'une taxation d'office, une pénalité égale à la taxe estimée s'appliquera. Cette pénalité s'appliquera en sus du paiement de la taxe non versée. Des intérêts seront également calculés à partir de la date d'exigibilité de la taxe que vous deviez verser telle que retenue par la taxation d'office. Ces intérêts s'appliqueront sur le montant de la taxe estimée de même que sur la pénalité. Les intérêts sont composés mensuellement.

#### Retard de dépôt de la déclaration

Si vous déposez votre déclaration en retard, une pénalité égale à 200 000 FCFA vous sera réclamée. Cette pénalité s'appliquera en sus du paiement des sommes non versées et des intérêts accumulés depuis la date d'échéance de la déclaration. Ce sera le cas notamment lorsqu'une déclaration en néant ou crédit est déposée en retard.

#### Retard de paiement

Une pénalité s'appliquera pour chaque mois de retard de paiement.

Le moratoire de paiement accordé par un receveur donne également lieu à des intérêts de retard calculés à partir de la date originale d'exigibilité de la dette et ce, jusqu'au paiement complet de la dette fiscale, et des pénalités et intérêts, le cas échéant.

## Minoration, inexactitude, déductions abusives et autres infractions

Une série de pénalités sont prévues pour les cas de minoration, d'inexactitude, de déductions abusives et de certaines autres infractions relatives à la TVA conformément aux dispositions du Chapitre IV du Titre III du CGI. Ces pénalités seront cumulées aux intérêts calculés à partir de la date d'exigibilité des montants éludés. Cette pénalité est doublée en cas de récidive et de manœuvre frauduleuse.

## Vous n'avez pas de formulaire de déclaration ?

Même si vous n'avez pas retiré ou que vous avez égaré votre formulaire de déclaration pour une période donnée, vous êtes tenus de fournir à la Recette chargée des taxes indirectes votre déclaration et votre versement dans le délai prescrit par la Loi. Dans cette situation, vous devez vous présenter au bureau des services fiscaux compétent pour qu'il puisse vous fournir un nouvel exemplaire du formulaire de déclaration.

#### Vous avez plus d'un établissement ?

Si vous avez plus d'un établissement ou plusieurs activités taxables assujettis à la TVA, vous devez les consolider et n'envoyer qu'une seule déclaration pour l'ensemble de vos affaires.

#### Rectification volontaire d'une déclaration

Si vous notez que vous avez fait une erreur dans une déclaration ayant déjà été déposée, faites parvenir un formulaire de demande de rectification volontaire au service de la DGID en complétant l'information pertinente.

Si vous avez payé un montant insuffisant à une période antérieure et que vous nous indiquez votre erreur, des intérêts portant sur la somme manquante seront appliqués sur la période de retard (de la date de l'erreur jusqu'à la date de réception de votre rectification volontaire). Vous devez payer le montant dû lors du dépôt de votre rectification volontaire. Aucune pénalité ne s'appliquera alors. Vous devrez tout de même acquitter les intérêts cumulés lorsque vous recevrez notre avis de cotisation. L'acceptation de la rectification volontaire par le service de la DGID se fait sans préjudice d'exercer le droit de contrôle prévu par la Loi.

Si un redressement est fait suite à une vérification de notre part, une pénalité s'appliquera en sus du paiement de la somme manquante et des intérêts. Vous avez donc avantage à déclarer toute erreur faite dans une déclaration antérieure afin d'éviter cette pénalité. Cependant, la rectification volontaire ne s'applique plus si la demande est faite au cours d'une vérification.

Si vous avez payé un montant trop élevé lors d'une période antérieure, vous devez tout de même nous envoyer un formulaire de rectification volontaire pour nous indiquer votre erreur et les autres informations pertinentes, notamment la période pour laquelle vous effectuée votre rectification. Sauf dans le cas des banques, vous ne pouvez pas imputer directement le montant payé en surplus sur la déclaration suivant. Vous devez payer le montant complet de la période courante sans considérer cette déduction potentielle. Vous devrez alors recourir à une demande de restitution ou faire une demande d'autorisation d'imputation.

La déclaration de la période antérieure sera redressée et un avis vous sera remis.

#### Partie 1: Identification

Veuillez vous assurer que les informations sur votre entreprise apparaissant dans la partie 1 du formulaire de déclaration sont exactes, afin que nous puissions bien l'identifier et tenir ces informations à jour dans nos dossiers. Ceci nous permettra également de traiter votre déclaration plus rapidement.

N'inscrivez rien dans la section Identification sauf si certaines informations s'avéraient inexactes. Dans ce cas, veuillez barrer l'information inexacte et indiquer la bonne information à côté. N'utilisez aucune abréviation et assurez-vous que la ponctuation est correcte.

Si la majeure partie ou toute l'information est inexacte ou a été modifiée dernièrement, veuillez demander un formulaire de modification auprès du Centre des services fiscaux compétent.

Veuillez vous assurer de nous informer rapidement de tout changement de nom, d'adresse, d'adresse du siège social ou d'adresse postale de la société, de dirigeant ou d'actionnaire. Une pénalité de 200 000 FCFA vous sera imposée si vous omettez de nous informer des changements concernant votre entreprise.

#### Partie 2 : Déclaration de TVA

#### Ventes locales à des personnes assujetties

#### 5. Total des opérations

Veuillez indiquer le montant total des opérations que vous avez effectuées pour la période de taxation visée par votre déclaration. Ce montant doit inclure les affaires soumises au précompte dont le fait générateur (l'encaissement) est intervenu ainsi que les prélèvements et livraisons ou prestations à soi-même.

#### Affaires non soumises à la TVA

#### 10. Affaires à l'exportation taxables à l'intérieur

Il s'agit du chiffre d'affaires relatif aux biens et téléservices taxables, normalement soumis à la TVA, mais non taxés parce qu'exportés.

#### Affaires à l'exportation non taxables à l'intérieur

Il s'agit du chiffre d'affaires relatif aux biens exonérés (non taxables, annexe I du Livre II du Code) et qui sont exportés.

#### 20. Affaires réalisées à l'intérieur non taxables

Il s'agit des livraisons de biens ou de prestations de services exonérées autres que les exportations et opérations assimilées (Annexe I du Livre II du Code).

## 25. Affaires réalisées à l'intérieur taxables mais exonérées

Il s'agit des livraisons de biens ou de prestations de services normalement taxables mais exonérées au titre des opérations assimilées à des exportations, (les livraisons aux missions diplomatiques, aux entreprises franches ou situées en zone franche) ou par une disposition expresse, conventionnelle ou légale (opérations visées par l'article 309 du CGI, code minier, code pétrolier et autres conventions signées par l'État du Sénégal). Ces opérations sont soumises au visa en exonération de TVA,

#### 30. Affaires réalisées en suspension de la TVA

Veuillez indiquer le montant des opérations réalisées en suspension de la TVA soumises au visa en suspension (application du Code des investissements).

#### 35. Total - Affaires non soumises à la TVA

Veuillez additionner les montants des lignes 10 à 30, inclusivement, et reportez le résultat sur cette ligne.

#### Livraison à soi-même et affaires précomptées

#### Prélèvements et livraisons ou prestations à soi-même

Vous devez indiquer le montant des livraisons ou prestations à soi-même et les prélèvements visés par l'article 284 du CGI.

#### 45. Affaires soumises au précompte de la TVA

Veuillez indiquer le montant des opérations soumises au précompte de la TVA dont le fait générateur (l'encaissement) est intervenu (art. 308 du CGI).

#### Total de la TVA brute

#### 50. Montant total taxable

Veuillez calculer le montant total des opérations taxables et le reporter sur la ligne 50. Ce montant correspond à la ligne 5 moins la ligne 35.

#### 55. Montant de la TVA brute

Il s'agit du montant total de la TVA que vous avez facturée à vos clients au cours du mois et qui constitue la TVA collectée. Ce montant correspond au montant total taxable inscrit à la ligne 50 multiplié par le taux de la TVA (18%).

#### **Déductions**

#### 60. Précompte de TVA

Veuillez indiquer la TVA que vous avez payée lors des opérations assujetties au précompte que vous avez réalisées. Le montant porté sur cette ligne doit être justifié par des attestations délivrées par l'entreprise ou l'organisme qui a retenu cette TVA.

#### 65. Acompte de TVA

Veuillez indiquer la TVA que vous avez payée lors des opérations assujetties aux acomptes de TVA Le montant porté sur cette ligne doit être justifié par des attestations délivrées par l'entreprise ou l'organisme qui a retenu cette TVA.

#### 70. Imputation chèque DDI

Le cas échéant, veuillez indiquer le montant total des chèques établis par la Direction de la Dette et des Investissements. Veuillez joindre le document justificatif de ce précompte ainsi que les références du ou des chèques de la DDI. Le chiffre d'affaires correspondant doit être inclus dans les montants des lignes 5 et 45.

#### 75. Total des avances

Additionnez les montants de taxe précomptée (ligne 60) avec les acomptes (ligne 65) et les imputations de chèques DDI (ligne 70) et inscrivez le résultat à la ligne 75.

#### 80. Déductions du mois

Veuillez indiquer le montant total de la TVA supportée déductible du mois (en tenant compte du prorata de déduction) et détaillez vos déductions sur les annexes 1a et 1b de votre déclaration.

#### 85. Crédit de TVA du mois précédent

Ce montant correspond à la ligne 100 (Crédit de TVA à reporter) de la déclaration du mois précédent.

#### 90. Total des déductions

Veuillez calculer le montant total de la taxe déductible en additionnant les lignes 75, 80 et 85.

#### TVA nette à payer

#### 95. Solde total exigible

Retranchez du montant de taxe brute (ligne 55) le montant total des déductions (ligne 90). Si le résultat est positif, retranscrivez-le sur la ligne 95. Vous devez reverser ce montant au Receveur chargé des taxes indirectes afin de vous acquitter de vos taxes pour la période de taxation visée par votre déclaration. Si le montant est négatif, vous avez un crédit à reporter. Inscrivez 0 et veuillez compléter la ligne 100.

#### 100. Crédit de TVA à reporter

Retranchez du montant total des déductions (ligne 90) le montant de taxe brute (ligne 55). Si le résultat est positif, il représente le crédit de TVA que vous pouvez reporter à la prochaine période. Veuillez donc indiquer ce montant à la ligne 100. Lors de la prochaine période de taxation, veuillez inscrire ce montant à la ligne 85 de votre déclaration (Crédit de TVA du mois précédent). Si le montant est négatif, vous avez un montant net à payer. Inscrivez 0 et veuillez compléter la ligne 95.

## 105. Remboursement demandé en cours d'instruction

Inscrivez sur cette ligne tout montant de crédit pour lequel vous avez émis une demande de remboursement et qui est toujours en cours d'instruction par l'administration.

#### Partie 3: Certification

La personne signataire de la déclaration, représentant l'entreprise, doit inscrire l'information requise dans les endroits appropriés.

## Partie 4 : Annexes à la déclaration de la TVA

#### Annexe 1: Déductions

Tout contribuable assujetti à la TVA qui a droit à des déductions doit joindre à sa déclaration les annexes suivantes, selon les modèles fournis :

- Annexe 1a: Déductions autres que celles concernant les immobilisations
- Annexe 1b : Déductions concernant les immobilisations

#### Annexe 2 : Détail des exonérations

Le cas échéant, veuillez indiquer, pour les lignes 10, 15, 25 et 30, les motifs d'exonération selon leur nature ou leur régime (art. 387 CGI) :

 En cas d'exonération avec visa : indiquer le numéro et la date du visa.

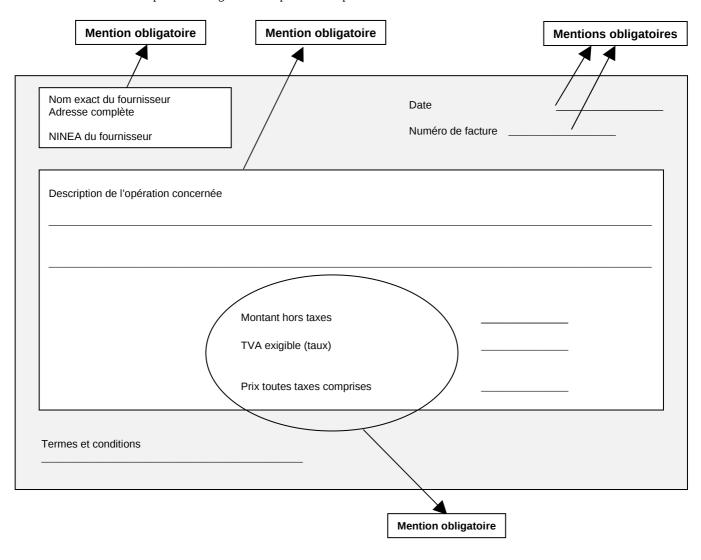
- Pour les exportations : indiquer le numéro et la date de la déclaration d'exportation délivrée par la Douane.
- En cas d'exonération directe (sans visa): indiquer la nature du produit ou du service concerné, et le texte de référence de l'exonération

Vous trouverez à la fin de ce guide un exemple de chacun de ces annexes. Vous pouvez obtenir des copies des annexes dans votre centre fiscal. Vous pouvez également reproduire le modèle de l'annexe désirée et joindre une copie à votre déclaration.

Dans tous les cas, vous devez indiquer sur chaque annexe le NINEA et le nom de votre entreprise, la période fiscale ainsi que le numéro de document imprimé sur la déclaration, s'il y a lieu.

#### Facture délivrée pour une opération taxable

Dans tous les cas, les factures délivrées suite à une opération taxable effectuée avec un autre assujetti doivent comporter toutes ces informations. Ceci ne limite pas votre obligation de respecter les dispositions de la Loi sur la concurrence établissant le format de la facture.



GRILLE DE CALCUL DU MONTANT TOTAL DE LA TAXE BRUTE

**CHIFFRE D'AFFAIRES TAXABLE** 

BASE HORS TAXETAUXT.V.A. BRUTE

### Annexe 1a : Déductions autres que celles concernant les immobilisations

							Prorata utilisé : tre que 0% ou 100%)	
Fournisseurs locaux				Importations		Valeur en douane		
NINEA du fournisseur	Nom exact du fournisseur	Adresse exacte du fournisseur	Nature du bien ou service acquis	Numéro de la déclaration en douanes	Date de la déclaration en douanes	plus droits de douane et toutes taxes sauf TVA	TVA facturée ou acquittée en douane	TVA à déduire

#### **Annexe 1b : Déductions concernant les immobilisations**

						Prorata (autre que 0%		
Fournisseurs locaux				Importations		Valeur en douane	TOWAR	
NINEA du fournisseur	Nom exact du fournisseur	Adresse exacte du fournisseur	Nature du bien ou service acquis	Numéro de la déclaration en douanes	Date de la déclaration en douanes	plus droits de douane et toutes taxes sauf TVA	TVA facturée ou acquittée en douane	TVA à déduire

#### Exemple d'utilisation des annexes 1a et 1b

Pour déduire la TVA supportée sur les factures suivantes, émises par deux fournisseurs locaux :





Mise à la consommation en suite importation

N° Déclaration : 99 12S 553311

Date Enregistrement: 13/08/99

Valeur Fob : 300,000

Valeur en Douane : 354,000 FCFA

Prorata utilisé :

 $\dots$  veuillez compléter l'annexe 1a (ou 1b, le cas échéant) tel que suit :

						(autre que 0% ou 100%)		100%
Fournisseurs locaux				Importations		Valeur en douane		
NINEA du fournisseur	Nom exact du fournisseur	Adresse exacte du fournisseur	Nature du bien ou service acquis	Numéro de la déclaration en douanes	Date de la déclaration en douanes	plus droits de douane et toutes taxes sauf TVA	TVA facturée ou acquittée en douane	TVA à déduire
000067126 2G28	Les meubles Medina SA	Rue 12X14 MEDINA DAKAR	Chaises extérieures			100 000 FCFA	18 000 FCFA	18 000 FCFA
000019112 2H12	Les meubles de la Capitale	Rue Hassan II Dakar-Plateau	Tables en résine			200 000 FCFA	36 000 FCFA	36 000 FCFA
				99 12S 553311	13/08/99	300 000 FCFA	54 000 FCFA	54 000 FCFA

#### Annexe 2 : Détail des exonérations

NINEA et nom du client	Références de la facture	Exonération avec visa		Exportations	Exonération directe (sans visa)		
		Numéro du Visa	Date du visa	Numéro de la Déclaration	Nature du bien ou service	Texte de référence de l'exonération	